

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

**OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants : exercice 2020.
Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement pour
la restauration des lieux de mémoire et de résistance (1ère répartition).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 21 700 € et d'investissement pour un montant de 5 000 € aux associations telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitre 65 et 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**